

Date de dépôt : 25 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Pourquoi a-t-on autorisé une manifestation qui présentait un danger prévisible ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 17 mars 2018, une manifestation violente, où se trouvait un nombre important d'extrémistes violents et cagoulés (« Black Blocs »), a traversé les Rues Basses. Traditionnellement, le samedi en période électorale, de nombreux partis politiques installent des stands d'information au Molard. Si un danger est à craindre, une manifestation peut être annulée, de même que les stands politiques. Ces événements du 17 mars ont dégénéré par la présence d'un stand politique qui a refusé de se retirer avant le passage du cortège et la confrontation avec les Black Blocs qui a mobilisé un nombre important de policiers. En soirée, la manifestation s'est poursuivie par des barricades et des incendies et l'occupation illicite d'un immeuble.

Mes questions sont les suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat a-t-il pu autoriser la tenue de stands politiques au Molard en sachant qu'elle donnait en parallèle une autorisation à une manifestation potentiellement dangereuse traversant les Rues Basses ?*
- Depuis quand la police savait-elle que des « Black Blocs » participeraient à cette manifestation ?*
- A combien sont estimés les dégâts sous forme de tags et autres vandalismes causés pendant cette manifestation, comme le prévoit la loi afin que les personnes lésées soient dédommagées ?*

- ***Comment se fait-il que la police n'ait pas reçu l'ordre de mettre un terme aux barricades et aux incendies, ainsi qu'à l'occupation d'un immeuble, qui ont émaillé la soirée ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat a-t-il pu autoriser la tenue de stands politiques au Molard en sachant qu'elle donnait en parallèle une autorisation à une manifestation potentiellement dangereuse traversant les Rues Basses ?***

Les mesures nécessaires au déroulement de la manifestation ont été prises par la police pour permettre tant la tenue de stands politiques que le passage du cortège dans les Rues Basses, lequel n'a débouché sur aucun incident notoire.

Par ailleurs, la police, constatant qu'une partie des manifestants se regroupant sur le lieu de départ de la manifestation étaient du type « Black Blocs », a demandé aux personnes qui tenaient des stands politiques de les enlever provisoirement, le temps du passage de la manifestation dans les Rues Basses, ce que la plupart de ces personnes ont fait.

- ***Depuis quand la police savait-elle que des « Black Blocs » participeraient à cette manifestation ?***

L'état du renseignement dans les jours qui ont précédé l'événement indiquait la présence d'un noyau dur composé d'activistes locaux d'extrême gauche. Ce dernier devait se trouver sous le contrôle de l'organisateur et de son service d'ordre, selon les termes de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu).

- ***A combien sont estimés les dégâts sous forme de tags et autres vandalismes causés pendant cette manifestation, comme le prévoit la loi afin que les personnes lésées soient dédommagées ?***

L'estimation qui est parvenue aux services de police fait état de dégâts se montant à une centaine de milliers de francs dans l'immeuble du numéro 40, rue de la Coulouvrenière.

A ce titre, une plainte a été déposée par la Ville de Genève concernant des tags commis sur le parcours. Une autre plainte a été déposée par le propriétaire de l'immeuble occupé pour dommages à la propriété et violation de domicile.

– ***Comment se fait-il que la police n'ait pas reçu l'ordre de mettre un terme aux barricades et aux incendies, ainsi qu'à l'occupation d'un immeuble, qui ont émaillé la soirée ?***

Dans le cas d'espèce, une intervention « en force » aurait eu pour effet de déclencher non seulement des affrontements physiques au risque de générer des blessés de part et d'autre, mais aussi le retranchement durable du noyau dur dans le bâtiment, ainsi que la mise en œuvre d'actions dans d'autres lieux. Lorsque l'intervention des forces de police est nécessaire pour maintenir ou rétablir l'ordre, celle-ci ne doit pas être génératrice de désordres plus grands.

Pour terminer, il faut ajouter qu'une contravention va être adressée à l'organisateur de cette manifestation. En effet, certains termes de l'autorisation n'ont pas été respectés, en lien notamment avec l'entrave à la circulation et le non-respect de la propreté des lieux sur le parcours emprunté, tels que convenus avec l'organisateur dans l'autorisation de manifester délivrée le 16 mars 2018 par le département de la sécurité et de l'économie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP